

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES RELATIF AU PLAN COMMUNAL D'AMÉNAGEMENT DIT "BOIS DE LOBBES - QUARTIER DES HAIES" À GILLY

Le RIE porte sur l'analyse de l'avant-projet de Plan Communal d'Aménagement (PCA) dit « Bois de Lobbes – Quartier des Haies » à Gilly (commune de Charleroi), établi par IGRETEC en Novembre 2005.

Au plan de secteur, le site du PCA se trouve à cheval sur différentes zones :

- une zone d'aménagement communal concerté (ZACC)
- une zone d'habitat;
- une zone d'espace vert.

Le programme de l'avant-projet de PCA concernait des zones d'habitat, d'équipement communautaire, d'activités de type économique mixte, d'espace vert et de sport.

L'objectif du PCA consistait à restructurer et à requalifier les espaces bâtis et non bâtis compris dans le périmètre de la zone d'étude et à organiser le développement d'une nouvelle zone d'activité économique. L'évaluation des incidences a montré que l'avant-projet générera inévitablement des nuisances que ce soit lors de sa phase de mise en oeuvre/chantier (nuisances temporaires) ou d'exploitation (circulation, stationnement, bruit, imperméabilisation, réseau d'égouttage, ...).

Les incidences mises en évidence ont donc nécessité la prise en compte de mesures compensatoires.

Malgré ces impacts probables, l'analyse de l'avant-projet de PCA porte à estimer que la valeur esthétique et urbanistique de cette zone devrait être de bonne qualité et de bonne proportionnalité, moyennant la prise en compte des mesures d'amélioration édictées par le rapport, surtout en ce qui concerne les prescriptions urbanistiques.

C'est d'ailleurs dans ce cadre qu'une alternative à l'avant-projet de PCA a été proposée par agora. Cette alternative proposait :

- la redélimitation des zones de sport et d'espace vert.
- le remplacement de la « zone d'activité économique mixte de parcage arboré et/ou zone d'activité économique mixte » en une zone d'activité économique mixte pour la création d'un bâtiment HORECA et une zone de parcage arboré.
- l'ajout de sentiers (zone 50.5.) au sein du périmètre du PCA.

De manière générale, le rapport concluait que la mise en oeuvre du PCA améliorerait le cadre et la qualité de vie de la zone et de ses habitants du fait de la disparition de friches, la création de nouvelles zones d'habitat et de commerces et sur la mise en place d'une protection du terril des Vallées qui représente un potentiel écologique, paysager et sociologique au sein d'un milieu urbain tel que Gilly.



1638

Références

Maître de l'Ouvrage: Commune de Gilly
Budget: 16.700 € HTVA
Etat d'avancement: Clôturé (2007)

planification
mobilité
environnement
espace public